



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UN PETIT MOUTON DANS MON PULL » AVEC LE THEATRE « T »	Décision 03/07/2023 N° DGS/2023/060

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec THEATRE « T », sis 181 Avenue Daumesnil à PARIS (75012), représenté par Monsieur Jean-Luc ESTIENNE en qualité de Président, un contrat de cession pour la triple représentation du spectacle intitulé « UN PETIT MOUTON DANS MON PULL », le mercredi 6 décembre 2023 à 10h30 et le jeudi 7 décembre 2023 à 09h30 et 10h45 à La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 1 471.73 € TTC (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteurs (SACD),
- les frais de transport pour 189.90 € TTC,
- les frais de repas pour deux personnes du mardi 5 décembre au jeudi 7 décembre 2023 midi-,
- les frais d'hébergement (une chambre double) du 05 au 7 décembre 2023.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 06 JUL 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 06 JUL 2023

Fait à LUYNES, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230703-DGS_2023_060-AR

